

MINISTERE DE LA DEFENSE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 12 SEP. 2003

portant désignation du site Natura 2000
de la Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	03	2	0	2	5	8	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de la défense,
La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II et L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20, R.214-21 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Commandant de la région Terre Sud-Est, de la commune d'Ajaccio et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ;

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 de la Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio » (zone de protection spéciale FR9412001) le territoire délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune d'Ajaccio dans le département de Corse du Sud.

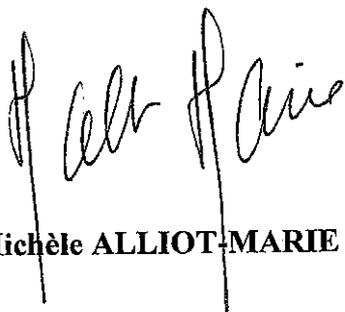
Article 2 -La désignation de la zone de protection spéciale de la Colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio est justifiée par une espèce, le Goéland d'Audouin (*Larus audouinii*), espèce figurant sur la liste de l'arrêté susvisé du 16 novembre 2001, pris en application de l'article L.414-1-II 1^{er} du code de l'environnement.

La carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peut être consultée à la préfecture de Corse du sud, à la direction régionale de l'environnement de Corse, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable et la directrice des affaires juridiques au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2003**

La ministre de la défense



Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et
du développement durable



Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

(zone de protection spéciale)

de la colonie de Goélands d'Audouin d'Aspretto/Ajaccio

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Goéland d'audouin

Larus audouinii